

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 10 JUILLET 2017
A LA SALLE DES FÊTES DE SAINTE-MERE

L'an deux mille dix-sept et le lundi dix juillet à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sainte-Mère, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 57 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée - ARMENGOL Michel - AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BATTISTON Philippe – BLANCQUART Philippe – BOBBATO Grégory – BOUE Charlette – BOURRASSET Guy – CANDELON Patrick – CARNEIRO Stéphane – CASTAGNET Denis - CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CLAVERIE Maryse – COLAS Sylvie – DABOS Alain – DATAS Gauthier – DE CARVALHO Arlindo - DELOUS Denis – DUBORD Isabelle – DUCLOS Gérard – DUMAS Claude - DUMEAUX Alain – FAGET Juliane – FOURNEL Jean-Laurent – FREMEAU NADJEM Laurence – GIRAUDO Daniel – GONELLA Dominique – LABORDE Eric - LAFFOURCADE Robert - LAGARDERE Josiane – LALANNE Lilian – LODA Robert - MACABIAU Suzanne – MARTI Hélène – MOREAU Elisabeth – MOTTA Christian – MUTTI Gisèle - PAILLARES Patricia - PEDRA Gilbert – PELLICER Pierre-Luc – PIVETTA Serge – RAYNAUD Marie-Agnès – ROUMAT Max – ROUX Serge – SALON Gérard – SCHERMACK Raymond - SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SENAT Ginette – SERPINSKI Pierre – SOLETO Annette – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier - TOSCA Jean-Jacques – VERDIER Guy.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 10 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe (procuration donnée Mme Gisèle MUTTI) – BOLZER Claire (procuration donnée à Mr Serge ROUX) – CUSINATO Marie-Pierre (procuration donnée à Mr Alain SCUDELLARO) – DENNIG Emilie (procuration donnée à Mr Gérard SALON) – LASCOMBES Pierre (procuration donnée Mr Michel ARMENGOL) – MATTEL Bruno (procuration donnée à Mr Gérard AURET) – MAZERES Martine (procuration donnée à Mr Gérard DUCLOS) – PICCHETTI Arnaud (procuration donnée à Sylvie COLAS) – VALL Raymond (procuration donnée à Charlette BOUE) – VIRELAUDE Simone (procuration donnée à Mr Christian MOTTA).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

II – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Q1 : Statut – Modification statutaire pour l’intégration de la compétence obligatoire GEMAPI ;

Q2 : Finances – Attribution de fonds de concours ;

Q3 : Finances – Décision sur le mode de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2017 ;

Q4 : Marchés publics – Constitution de commission ad hoc pour les procédures de concours en maîtrise d’œuvre ;

Q5 : Personnels communautaires – Modification du tableau des effectifs communautaires ;

Q6 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Sainte-Mère d'accueillir le Conseil communautaire de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Agnès RAYNAUD a été nommée secrétaire de séance.

II – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Délibération n°201763_C1007_01 / Statuts communautaires – Modification des statuts pour l'intégration de la compétence « GEMAPI »

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le courrier de Monsieur le Préfet du Gers du 07 avril dernier rappelant la nécessité d'engager une modification statutaire pour prévoir l'intégration de la compétence obligatoire GEMAPI prévue par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle la procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5217-11 du CGCT et donne lecture des statuts modifiés intégrant la compétence suivante au titre des compétences obligatoires :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification des statuts de la communauté de communes pour l'intégration de la compétence obligatoire GEMAPI telle que définies ci-dessus au 1^{er} janvier 2018,
- **D'autoriser** le Président à lancer la procédure de consultation des communes prévue au C.G.C.T.,
- **De demander** à M. le Préfet du Gers de modifier en ce sens les statuts de la communauté à l'issue de la procédure,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°20164_C1007_02 / Finances – Répartition du Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finance initiale pour 2012 a institué le fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il donne lecture de la notification des services de l'Etat pour l'année 2017, qui prévoit un reversement pour le territoire communautaire de 594.865 €, et présente le détail de la répartition dite de droit commun. Il présente également les possibilités de répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » et « dérogatoire libre ».

Il présente la proposition de la commission communautaire « affaires générales » et du Bureau communautaire de prévoir la répartition libre suivante (permettant d'abonder l'enveloppe communautaire de 50.000 € pour financer partiellement la compétence instruction des autorisations du droit des sols) :

- CCLG : 203.793 €
- Commune : 391.072 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,
- **De retenir** la répartition dite « libre » en modifiant la répartition entre l'EPCI et les communes, et la répartition entre les communes membres dans les conditions définies ci-dessus,
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision à M. le Préfet du Gers et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201765_C1007_03 / Finances – Attribution de fonds de concours

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre la communauté et la commune.

Il rappelle les critères proposés par la commission et présente les demandes élaborées et propositions des membres de la commission « affaires générales » réunis le 10 mai dernier.

Monsieur Denis CASTAGNET propose aux membres du conseil de se positionner sur les propositions suivantes :

COMMUNE	OPERATION	Montant HT	Subventions et participations	Autof Commune	Proposition
SEMPESSERRE	Acquisition d'une classe modulaire	70.000,00 €	34.000 €	36.000 €	18.000 €
LALANNE	Création d'une salle communale (maîtrise énergétique)	136.200,00 €	74.910 €	61.290 €	5.000 €
PIS	Accessibilité et rénovation énergétique salle des fêtes	50.191,00 €	14.421 €	35.950 €	5.000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours aux communes et projets conformément aux conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201766_C1007_04 / Marchés publics – Désignation des membres du jury de concours pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Pasteur - Monge à Fleurance.

M. le Président rappelle à l'Assemblée le projet de réhabilitation du groupe scolaire Pasteur Monge sur la commune de Fleurance qui prévoit de rassembler l'ensemble des effectifs actuellement réparti sur les sites de Monge et Pasteur, sur le seul site de Monge en prévoyant d'une part la réhabilitation de l'existant et la création d'une extension pour intégrer 13 classes élémentaires et un CLIS.

Dans ce contexte, la volonté de la communauté de communes est de se doter d'un établissement scolaire de territoire de qualité, mêlant restructuration et constructions neuves avec un objectif quadruple :

- Doter les enseignants et élèves d'un outil moderne, fonctionnel et adapté aux besoins de l'enseignement actuel (Ecole numérique) ;
- Anticiper l'augmentation d'effectif par la création/anticipation d'un nombre de places suffisant afin de les absorber dans les décennies à venir (Prévisionnel d'extensions à prévoir) ;
- Améliorer l'accès et "l'identité école",

Organiser l'école de sorte à permettre une mutualisation du pôle restauration et de la salle polyvalente notamment.

Les besoins génériques du programme fonctionnel établis en concertation avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (cabinet ADDENDA) prévoient la réhabilitation et la création de 2.230 m² de surface de plancher, pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux estimée à 3.850.000 € H.T.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu, conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'organiser un concours d'architecte. Dans cette perspective, un avis d'appel public à concurrence a été lancé en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme définit.

Par ailleurs, comme l'exige les articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 16.000 € HT maximum.

Conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les 3 candidats qui auront été sélectionnés. Le jury aura également à se prononcer sur le montant définitif des primes attribuées aux candidats non retenus.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 des membres élus de la commission d'appels d'offres et des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats (l'ensemble de ces membres ayant une voix délibérative).

M. le Président précise que le Code Général des Collectivités Territoriales permet cependant la possibilité de créer plusieurs CAO, sous réserve de respecter les conditions d'élection de la CAO. Il donne également lecture de la mise à jour du guide "Le concours de maîtrise d'œuvre : dispositions règlementaires et modalités pratiques d'organisation" de la MIQCP (Mission Interministérielle pour la qualité des constructions publiques) qui précise qu'il peut même y avoir une désignation particulière pour le jury d'une opération.

Compte tenu de la spécificité et de la technicité de ce programme, il propose de prévoir l'élection d'une commission particulière pour la constitution de ce jury et rappelle à l'Assemblée les règles relatives à l'élection des membres de la commission appels d'offres et marchés publics prévues au décret n°2016-360 du 25 mars et à l'article L 1411-5 du CGCT.

Il propose de procéder au vote des 5 membres titulaires appelés à siéger à ce jury en rappelant que conformément aux dispositions réglementaires, le Président de la communauté de communes est le président de cette commission.

Après dépouillement des votes, les conseillers communautaires suivants sont désignés pour constituer la commission d'appels d'offres composant le jury de concours de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Pasteur - Monge à Fleurance :

Mme DENNIG Emilie - M. Eric LABORDE - M. Raymond VALL - Mme Charlette BOUE - M. Edouard SCHMIDT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** comme membre du jury de concours de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Pasteur - Monge à Fleurance les membres élus désignés ci-dessus,
- **De confier** le soin au Président de désigner par arrêté les professionnels de l'objet du marché représentant au moins 1/3 des membres du jury, ainsi que toutes personnes qualifiées présentant un intérêt particulier au regard du concours,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°20167_C1007_05 / Personnels communautaires – Modification du tableau des effectifs

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes a été lauréate de l'appel à projet FISAC et qu'à ce titre, afin d'être plus efficient, il a été proposé une restructuration du service économique pour d'une part avoir un agent en charge de l'animation de la communauté d'entrepreneurs et des grandes filières territoriales, et d'autre part un agent en charge de l'animation du FISAC et de l'immobilier d'entreprises.

Il précise que les membres des commissions communautaires économiques ont validé respectivement cette restructuration et les missions attachées à chaque poste.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

VU la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le précédent tableau des effectifs communautaires adopté par le Conseil communautaire du 23 novembre 2016,

- **De modifier** le tableau des effectifs afin de prévoir la restructuration des missions attachées aux développeurs économiques dans les conditions définies ci-dessus,
- **De fixer** à compter du 1^{er} septembre 2017 le tableau des effectifs conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- **D'inscrire** aux budgets communautaires 2017 et aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi que les charges sociales s'y rapportant
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Ainsi délibéré, ledit jour 10 juillet 2017. Au registre sont les signatures.